

# MAIRIE DE MESVES SUR LOIRE

15 bis, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE

Tél / Fax : 03 86 69 04 87 – Courriel : [mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr](mailto:mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr)

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2019

Convocations du 29 janvier 2019

**Présents** : MM. et Mmes GILOT Bernard –DEROUX Jean-Marc - GUILLOT Michel – JUNCHAT François – LEFIEUX Isabelle – POIRIER Pascal - POITOU Arnaud - ROSIER Marie-Evelyne - SCHMITT Jacques - SEDE Samerha

**Représentés** : MM. et Mmes CHARLON Emmanuel (pouvoir donné à A.POITOU) - CHICON Slajdana (pouvoir donné à B.GILOT) - GOUGRY Anne-Marie (pouvoir donné à S.SEDE)

**Secrétaire de séance** : M. GUILLOT Michel

La séance est ouverte à 09h30.

En ouverture de réunion, le Maire présente aux membres du conseil municipal Madame Boton, appelée à suppléer l'absence pour maladie du secrétaire titulaire.

### ◆ **Délibération : possibilité donnée au Maire de recruter un agent par voie contractuelle**

Le Maire indique que pour des raisons de continuité de fonctionnement des activités municipales, il est nécessaire que l'emploi temporaire d'un agent communal par voie contractuelle soit possible à tout moment ; cette possibilité est encadrée par la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, par la loi n°84-53 du 06/01/1984 modifiée, par le décret n°88-145 du 15/02/1988 pris pour application d'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée (tous textes relatifs aux fonctionnaires et à la fonction publique). Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix), donne mandat au Maire pour pouvoir procéder, le cas échéant, au recrutement d'un agent communal par voie contractuelle pour raisons de service.

### ◆ **Secrétariat de mairie :**

Le Maire expose que notamment en raison de l'absence pour maladie de G. Le Reste, afin de rattraper les retards de secrétariat accumulés depuis plusieurs mois. Madame Boton est embauchée pour une durée déterminée de trois mois afin d'effectuer les tâches de secrétariat.

Le Maire expose qu'une démarche de sanction disciplinaire est engagée à l'encontre de G.Le Reste, secrétaire de mairie titulaire ; il en a été informé. Cette démarche est consécutive à la production de faux arrêt maladie (débouchant sur un dépôt de plainte en gendarmerie), à de nombreux manquements constatés dans l'exécution des tâches de secrétariat, des pénalités pour retards de paiements. Après échanges entre les participants, une mise à pied conservatoire est à l'étude à l'encontre de M. Le Reste. A l'unanimité, le conseil municipal valide la démarche entreprise par le Maire.

### ◆ **Délibération : projet d'installation d'une carrière alluvionnaire à Herry**

Pour ce sujet, le Maire se retire de la discussion et de la prise de décision.

P.Poirier informe le conseil du projet déposé par la SAS Roland : la carrière serait installée aux « Butteaux » (commune d'Herry – Cher), en face de Mesves sur la rive gauche de la Loire. Le débat met notamment en évidence les points suivants : pas de création d'emplois locaux – pollution sonore et visuelle potentielle avec impact sur l'attrait touristique (tel que La Loire à Vélo) – augmentation du trafic routier sur le pont de Loire, déjà fragile – pollution de la nappe phréatique qui alimente Mesves.

En conclusion, le conseil municipal délibère à l'unanimité des votants (11 voix) contre ce projet.

### ◆ **Délibération : transfert au SIEEEN de la compétence de base relative aux nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)**

En complément à la délibération prise en conseil municipal le 19/10/2018, le Maire expose que les informations ne sont pas parvenues en temps et en heure au SIEEEN. Après un court échange, le conseil municipal délibère et confirme à l'unanimité (13 voix pour) pour donner mandat au Maire afin d'adhérer au contrat « Pack Service » et transférer au SIEEEN la compétence TIC (logiciels et matériels), et procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### ◆ **Délibération : acquisition de la parcelle cadastrée ZP70 appartenant à Madame Sabine Decorne**

Le Maire expose que Madame Decorne, propriétaire de la parcelle ZP70, a proposé la vente à la municipalité dans les conditions suivantes : superficie 1830 m<sup>2</sup>, prix 12.000 €. Le maire précise que cette parcelle, adjacente au parc des Charmilles, est partiellement en zone non inondable. Après échange, le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité des 13 voix mandat au Maire pour finaliser cette acquisition.

### ◆ **Questions diverses**

### ◆ **Délibération : autorisation donnée au Maire de payer des dépenses d'investissement 2018**

Le Maire expose que l'exercice budgétaire 2018 étant clos en comptabilité, et les budgets 2019 pas encore votés, des factures reçues en décembre 2018 pour des travaux réalisés en 2018 sur des projets d'investissement n'ont pas été mandatées, à tort. La Trésorerie a confirmé que ces factures peuvent être honorées à hauteur de 25% des montants du budget d'investissement « reste à faire 2018 ». Après échange, le conseil municipal

# MAIRIE DE MESVES SUR LOIRE

15 bis, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE

Tél / Fax : 03 86 69 04 87 – Courriel : [mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr](mailto:mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr)

délibère et donne à l'unanimité des 13 voix mandat au Maire pour faire procéder au règlement de ces factures dans les limites indiquées par la Trésorerie.

## ◆ **Délibération : modification des termes de la DETR déposée au titre du projet de réfection de la toiture de l'église**

Le Maire expose que des erreurs ont été transmises dans la demande de DETR relative au projet de la réfection de la toiture de l'église. La préfecture nous demande de lui faire parvenir les éléments corrigés au plus tôt. Après échange, le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité des 13 voix mandat au Maire pour faire procéder aux corrections et compléments nécessaires à la prise en compte de notre demande de DETR.

## ◆ **Délibération : complément d'étude relative aux raccordements au réseau d'assainissement**

Le Maire expose qu'un élargissement de la zone d'étude de raccordement peut être demandé à SPEE (attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement des eaux usées du bourg), concernant le raccordement potentiel de nouvelles habitations ; le montant de la prestation totale serait de 33.935 € HT (40.722 € TTC) au lieu des 19.445 € HT initiaux. Après échange, le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité des 13 voix mandat au Maire pour mettre en œuvre cet avenant avec la société SPEE.

## ◆ **Délégation de responsabilité pour DICT réseaux d'eau**

Le Maire expose qu'une réponse doit être fournie à chaque formulaire reçu en mairie via le logiciel Sogelink ; une connaissance terrain est nécessaire. MM. Guillot (logiciel) et Schmitt (connaissance terrain) se proposent pour suivre la formation et assurer les réponses aux dossiers reçus en mairie.

## ◆ **Délibération : choix d'un cabinet d'avocats**

Le Maire expose que la procédure disciplinaire engagée contre G. Le Reste nécessite les conseils et l'assistance d'un avocat expert en droit de la fonction publique territoriale. A l'issue d'une rencontre récente, le Maire propose de confier le dossier de la mairie au cabinet d'avocats Elexia, sis à Nevers. Après échange, le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité des 13 voix mandat au Maire pour choisir le cabinet Elexia comme conseil et assistant de la mairie pour cette affaire.

## ◆ **Courriers de demande d'aide sociale**

Le Maire expose que des courriers de demande d'aide ont été reçus en mairie. Un contact sera pris avec l'assistante sociale au cas par cas.

## ◆ **Factures d'eau**

Le Maire déplore qu'un trop grand nombre de factures d'eau ont été entachées d'erreurs : montants erronés, adresses erronées, titulaires erronés. Les fichiers seront remis à jour prochainement.

## ◆ **Boîte à idées pour travaux**

Une possibilité est donnée à tout résident de la commune de faire part de ses suggestions de travaux communaux en les déposant en mairie dans un dossier destiné à les recueillir.

## ◆ **Délibération : rémunération du trésorier**

La délibération prise par le conseil municipal du 19/10/2018 n'ayant pas été transmise en Préfecture par le secrétaire, le conseil municipal délibère et confirme à l'unanimité (13 voix pour) que mandat est donné au Maire pour faire procéder au règlement de l'indemnité de conseil 2018 du Trésorier de Cosne (indemnité d'un montant de 375,24 euros).

## ◆ **Délibération : archivage de la mairie**

Le Maire expose que l'archivage de la mairie est totalement à reprendre : archivage historique à ordonner et classement récent inexistant et totalement à reprendre. Le conseil municipal délibère et confirme à l'unanimité (13 voix pour) que mandat est donné au Maire pour choisir un archiviste et prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de l'archivage et du classement.

## ◆ **Délibération : Mandatement de Maître Sanson vente aux enchères /succession Mme Daignas**

Le Maire propose de mandater Maître Sanson, commissaire priseur à la Baule, afin de vendre les objets contenus dans le coffre-fort dans le cadre de la succession de Madame Daignas. Le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité mandat au Maire pour confier à Maître Sanson la vente aux enchères des pièces contenues dans le coffre-fort

*Plus de points n'étant évoqués par les participants, la séance est levée à 11h15.*